

Garantir la qualité au sein de la profession d'avocat

25/06/2021

Résumé

Ce document a pour but de montrer l'expérience et les connaissances de la profession d'avocat en ce qui concerne les mesures qui garantissent la qualité et doit servir d'inspiration. Dans ce sens, le document présente quelques exemples et souligne, en même temps, le large éventail de mesures pouvant être prises.

Tout d'abord, plusieurs dimensions de la qualité des services juridiques sont présentées de manière non exhaustive. La valeur juridique du service offert aux clients, la gestion des processus, la satisfaction des clients, les valeurs fondamentales au service du client et l'état de droit : tout cela fait partie d'une mosaïque de différentes composantes de la qualité. Deuxièmement, le document présente des exemples de systèmes en place qui garantissent la qualité à l'aide de nombreux moyens divers. Il s'agit notamment de la perspective du client, de la mesure de la qualité par les avocats et les cabinets d'avocats et de la mesure de la qualité en externe, par exemple par l'intermédiaire des barreaux.

Le document vise à souligner le fait qu'il n'existe pas une seule et unique façon de garantir la qualité des services juridiques. Un niveau élevé de formation initiale, une formation continue et des règles déontologiques solides constituent la base pour garantir des services juridiques de qualité. Des mesures supplémentaires sont imposées dans tous les États membres pour étayer ces efforts, comme des certificats spécifiques pour les spécialistes ou des régimes de responsabilité stricte ayant des effets préventifs. La compétence des avocats est assurée par un certain nombre de mesures et il est important de combiner les mesures de manière individuelle afin de garantir que les moyens choisis se renforcent mutuellement. Les barreaux jouent un rôle crucial dans ce processus, par exemple, en garantissant l'éthique de la profession et en servant les intérêts des clients par la supervision de l'indépendance des avocats.

Ce document vise également à mettre en évidence le manque de compréhension des principales caractéristiques de la profession d'avocat et des mécanismes de protection des clients de la part de la Commission européenne, comme cela est apparu, par exemple, dans une étude récente commandée par la Commission européenne. Une pression continue de la part de la Commission européenne et remettant en cause les règles déontologiques et le rôle des barreaux peut se révéler dangereuse pour les intérêts des clients et l'état de droit. Par conséquent, le CCBE exhorte la Commission à réévaluer son approche.

1. Introduction

Ce document a pour but de montrer l'expérience et les connaissances de la profession juridique en ce qui concerne les mesures qui garantissent la qualité et doit servir d'inspiration. Dans ce sens, le document présente quelques exemples et souligne, en même temps, le large éventail de mesures pouvant être prises.

Le rapport d'évaluation de 2020 de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens souligne à la fois la nécessité pour les parties d'être représentées par un avocat et les normes de qualité exceptionnelles de la profession : « La qualité de la justice passe notamment par l'existence, au profit du justiciable, d'une défense assurée par un professionnel formé, compétent, disponible, offrant des garanties déontologiques et travaillant pour un coût raisonnable. » ¹

Les services juridiques exigent généralement à la fois la fourniture de connaissances spécialisées et une compétence spécialisée dans l'application de ces connaissances. C'est pourquoi les avocats et (la plupart de) leurs clients se trouvent dans une relation caractérisée notamment par ce que l'on appelle l'asymétrie de l'information. Celle-ci décrit une situation dans laquelle il est difficile, voire impossible, pour les clients d'évaluer la qualité des services.

Certains qualifient également les services juridiques de « biens de confiance ». La particularité des biens de confiance est que leur qualité n'est révélée aux consommateurs ordinaires ni avant ni après la consommation du bien ou du service².

Ces deux concepts illustrent l'importance des mesures décrites dans ce document.

L'accès aux professions juridiques de l'Union européenne (UE) est précédé d'une évaluation de l'aptitude, des connaissances et des compétences des candidats à l'accès à la profession. Il existe de nombreuses variations nationales et régionales dans les régimes de formation juridique, mais tous cherchent à atteindre un niveau élevé de compétences et les résultats de formation définis dans la [Recommandation du CCBE sur les acquis de la formation pour les avocats européens](#). Il existe une confiance mutuelle considérable dans la formation initiale, comme en témoignent les directives européennes sur les avocats qui autorisent la pratique transfrontalière des avocats.

La qualité des services juridiques revêt de nombreux aspects qui seront présentés de manière non exhaustive ci-dessous (voir la deuxième partie ci-dessous). Des exemples de systèmes déjà en place qui garantissent la qualité par de nombreux moyens différents sont également donnés (voir la troisième partie ci-dessous).

2. La qualité : une mosaïque de différentes composantes

2.1. La valeur juridique du service juridique rendu au client

Tout d'abord, tout le monde s'accorde à dire qu'un service juridique fourni par un avocat doit être précis et refléter les lois applicables, y compris la jurisprudence. Les avocats doivent tenir compte des

¹ Conseil de l'Europe, Systèmes judiciaires européens, Rapport d'évaluation de la CEPEJ, septembre 2020, disponible [ici](#).

² Michael R. Darby and Edi Karni, "Free Competition and the Optimal Amount of Fraud", The Journal of Law & Economics, vol. 16, no. 1, 1973, pp. 67-88, JSTOR, disponible [ici](#).

changements législatifs actuels et anticipés ainsi que de l'évolution probable de la jurisprudence. Chaque service juridique doit être fourni avec diligence et dans les délais impartis.

Les avocats doivent être capables d'avoir une compréhension approfondie de la situation et des besoins individuels d'un client afin de pouvoir donner des conseils avisés et de représenter aux mieux les intérêts du client.

2.2. La gestion des processus

Fournir des services juridiques aux clients nécessite également la mise en place de certains processus. Ces processus diffèrent dans leur objectif et leur complexité. Certains processus sont liés aux obligations et responsabilités légales d'un avocat, tels que la gestion des délais de procédure et autres délais, la connaissance du client, le devoir de diligence ou la prévention des conflits d'intérêts. Dans ces domaines, les avocats doivent généralement également former leur personnel mais restent personnellement responsables du contrôle et de l'application de leurs systèmes d'assurance qualité.

Les autres processus peuvent aller du travail de secrétariat, par exemple la prise de rendez-vous, à des tâches plus complexes, comme, par exemple, la gestion des documents, le maintien d'une infrastructure informatique sécurisée et la vérification de l'actualité des connaissances juridiques. Dès lors que ces processus concernent des valeurs essentielles³, telles que le devoir de garantir le secret professionnel, les avocats sont généralement tenus personnellement responsables de leur mise en œuvre et de leur supervision.

Il existe des systèmes de certification de processus dans l'industrie, tels que la certification ISO. Ces systèmes ne peuvent toutefois pas être appliqués à la profession d'avocat sans adaptation spécifique, notamment en ce qui concerne les obligations de secret professionnel. Des travaux de ce type ont été menés, par exemple en France par le Conseil national des barreaux pour créer une certification ISO des cabinets d'avocats respectant la déontologie de l'avocat.

Le barreau estonien délivre un certificat de gestion de la qualité volontaire qui certifie certains processus importants dans un cabinet d'avocats selon des lignes directrices spécifiques⁴.

De nombreux cabinets d'avocats mettent en œuvre leurs propres systèmes de gestion des connaissances qu'ils utilisent de manière stratégique pour améliorer leur travail, notamment en créant des systèmes de modèles.

2.3. La satisfaction des clients

Le point de vue des clients sur la qualité d'un service juridique comprend généralement des caractéristiques supplémentaires à celles déjà mentionnées ci-dessus. Si les clients s'attendent de toute évidence à une compétence professionnelle et à des processus fluides, d'autres aspects peuvent

³ Voir la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE disponible [ici](#).

⁴ Les lignes directrices portent notamment sur les questions suivantes : l'acceptation d'une mission pour un client et la conclusion d'un contrat avec un client, le conflit d'intérêts, la communication avec le client lors de la prestation de services juridiques, les dossiers des clients, les biens des clients, les honoraires pour la prestation de services juridiques, le secret professionnel, l'administration d'un cabinet d'avocats.

Les *Law Societies of England and Wales* proposent un certificat comparable, appelé Lexcel. Lexcel est une marque de qualité pour les soins aux clients, la conformité et la gestion de la pratique et constitue l'une des deux voies pour pouvoir obtenir des contrats auprès de la *Legal Aid Agency*.

Les deux systèmes sont étayés par des contrôles sur place.

être importants pour eux à un degré variable, comme, par exemple, la compétence émotionnelle, notamment l'empathie, l'orientation et le soutien nécessaire lors de la prise de décisions difficiles, mais également une communication claire et complète concernant la situation juridique des clients.

Les clients attendent généralement un résultat précis, ce qui peut cependant se révéler difficile. Par exemple, une procédure de divorce ou une procédure pénale peut ne pas produire un résultat réjouissant sachant qu'elle peut être fondée sur des lois que le client peut désapprouver. À cet égard, les avocats sont limités au fait d'aider les clients à obtenir le meilleur résultat possible dans les circonstances en question, mais ce n'est pas toujours le résultat souhaité⁵.

En général, de nombreuses caractéristiques de qualité liées à la satisfaction du client reposent sur la perception subjective des clients. Il est, par exemple, impossible pour un client de savoir si un avocat ressent de l'empathie pour lui. Le client ne peut en juger que d'après les émotions que l'avocat exprime (ou plutôt que le client pense que l'avocat exprime). De même, les clients peuvent se montrer partiaux si leurs attentes ne sont pas satisfaites quant au résultat d'une procédure judiciaire, même si ce résultat est juridiquement correct.

Certains des éléments objectifs de la satisfaction du client sont généralement liés à des éléments de gestion du processus tels que des temps de réponse rapides, la gestion efficace d'une affaire, mais également la transparence des informations sur les honoraires des services de l'avocat et les frais de justice.

Le certificat de gestion de la qualité du barreau estonien reconnaît les cabinets d'avocats pour la mise en œuvre de normes de service plus élevées.

2.4. Des valeurs fondamentales au service du client et de l'état de droit

Les avocats sont au cœur de l'état de droit. Seule une profession indépendante peut défendre efficacement les citoyens contre l'injustice et le caractère arbitraire des États. En ce sens, l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique : « Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter. »

Des règles professionnelles strictes soutiennent cette responsabilité particulière des avocats à l'égard de l'état de droit et assurent la protection des clients. Elles garantissent l'accès à un professionnel compétent et soumis à des règles déontologiques strictes et susceptible d'être sanctionné en cas de faute professionnelle.

Les clients ont certaines attentes en ce qui concerne le comportement de leur avocat, par exemple que « l'avocat doit être de leur côté ». Cependant, ils ne savent souvent pas que des règles déontologiques s'appliquent à ce comportement, ni qu'en cas de faute professionnelle, les avocats s'exposent à des sanctions disciplinaires *en plus de* la responsabilité civile ou des sanctions pénales.

L'obligation d'éviter les conflits d'intérêts, qui protège les clients contre les influences extérieures indésirables dans le travail de leur avocat, en est un exemple. Ce devoir, qui signifie qu'un avocat ne peut pas représenter des parties adverses dans une procédure, peut également aller beaucoup plus loin. Certains avocats ne peuvent pas accepter certaines missions pouvant impliquer le concurrent d'un de leurs clients (actuels ou même anciens !) et conduire éventuellement à un conflit d'intérêts.

⁵ En outre, les clients peuvent être particulièrement vulnérables à une inclination à l'optimisme, étant donné qu'ils ne disposent pas des connaissances et des compétences nécessaires pour évaluer correctement leur situation juridique.

Dans ce type de cas, l'avocat est obligé de faire passer les intérêts du client en premier, même si cela peut entraîner des pertes de revenus possibles. Pour le client, il s'agit de la garantie qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts qui pourraient nuire à la qualité des conseils ou de la représentation. L'avocat doit également agir en toute indépendance, à l'abri de toute autre influence, en particulier de celles qui peuvent résulter d'intérêts personnels ou de pressions extérieures. L'avocat est donc tenu d'éviter toute atteinte à son indépendance et de veiller à ne pas compromettre ses normes professionnelles afin de plaire au client, au tribunal ou à des tiers. Les conseils donnés par l'avocat à son client n'ont aucune valeur si l'avocat les donne uniquement pour se mettre en valeur, pour servir ses intérêts personnels, y compris financiers, ou en réponse à des pressions extérieures.

Les avocats doivent respecter le secret professionnel de toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle. Il est primordial pour l'efficacité du conseil, de la représentation et de la défense en justice que les clients puissent communiquer à leur avocat des informations qu'ils ne communiqueraient pas à d'autres. L'obligation de secret professionnel de l'avocat sert l'intérêt du client, tout comme l'administration de la justice.

Les avocats sont inscrits auprès de leur barreau, qui contrôle leur indépendance vis-à-vis de toute pression extérieure. Les barreaux ne se contentent pas de surveiller la conduite des avocats : ils protègent également le public grâce à plusieurs autres mesures, notamment les sanctions prises à l'encontre des avocats, par exemple la suspension voire la radiation.

En cas de faute, les avocats s'exposent à ces sanctions *en plus* d'une éventuelle responsabilité civile ou de sanctions pénales. Cette combinaison garantit la qualité étant donné que les avocats savent qu'ils sont mesurés à l'aune de normes plus élevées.

Les avocats sont tenus de se conformer à toutes les demandes de leur barreau de supervision, y compris de lui fournir toute information demandée et de permettre l'accès à des informations telles que les comptes séquestres ou séparés, la gestion de l'enregistrement de documents dans des registres officiels tels que les testaments, etc. Les barreaux effectuent également des inspections sur place.

Comme le montre ce qui précède, des règles déontologiques strictes et un contrôle indépendant des avocats contribuent grandement à garantir des normes particulièrement élevées dans la profession. Ces règles strictes profitent non seulement aux clients, mais également à l'administration de la justice et au maintien de l'état de droit.

Les barreaux fournissent aux avocats des informations et une assistance concernant les questions déontologiques, tant de nature générale que concernant des règles spécifiques. Ils sont à portée de main en un appel téléphonique ou un courriel pour une consultation *ad hoc* lorsque les avocats rencontrent un problème dans leur pratique quotidienne.

Les barreaux utilisent également plusieurs moyens de sensibilisation aux valeurs fondamentales de la profession, soit par l'intermédiaire de séminaires et de publications, soit en offrant un forum de discussion avec des confrères. En Lituanie, par exemple, les avocats reçoivent chaque mois un résumé des affaires disciplinaires décidées par le barreau. L'objectif de cette mesure est d'expliquer et d'aider les avocats à respecter le code de déontologie.

3. Les méthodes de mesure de la qualité et de soutien à la gestion de la qualité

3.1. La perspective du client

Pour le client, la qualité est une caractéristique prioritaire des services demandés. Néanmoins, en raison de l'asymétrie de l'information, même les clients ayant des connaissances juridiques préalables peuvent éprouver de grandes difficultés à évaluer objectivement les services juridiques.

En outre, la qualité juridique d'un accord ou des dispositions contractuelles ne peut parfois être évaluée efficacement qu'après un délai important.

Demander aux clients de mesurer la qualité des services juridiques est complexe et peut être trompeur. Il est toutefois possible de se concentrer sur la satisfaction des clients à l'égard d'un avocat, en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un élément de la qualité qui doit être mis en perspective (voir ci-dessus). Les outils possibles sont, par exemple, des enquêtes ou des questionnaires bien conçus.

3.2. La mesure de la qualité par les avocats et les cabinets d'avocats

Les avocats et les cabinets d'avocats peuvent fournir des systèmes de mesure de la qualité en interne. Par exemple, l'autoévaluation peut être utilisée, mais également un mécanisme de contrôle *a posteriori* par l'intermédiaire de la collaboration avec d'autres confrères d'un cabinet d'avocats, par exemple sous la forme de groupes de pratique.

3.3. La mesure de la qualité en externe

Il existe plusieurs catégories de tiers pouvant participer à la mesure de la qualité.

Les juges sont généralement considérés comme étant en mesure d'évaluer la qualité des services des avocats qui comparaissent devant eux. Toutefois, les membres du pouvoir judiciaire peuvent considérer que leur temps est mieux employé lorsqu'il est consacré à leur tâche principale, qui est de rendre la justice au service du public. Qui plus est, pour les juges, la « qualité » se définit essentiellement comme le comportement des avocats dans leurs relations avec le tribunal. Enfin, dans l'intérêt de l'état de droit, une certaine distance doit être maintenue entre les juges et les avocats. Dans ces conditions, toute mesure de la qualité par l'intermédiaire des juges se heurterait rapidement à ses limites.

Les organismes de certification extérieurs à la profession peuvent être compétents pour juger des processus organisationnels. Néanmoins, leurs certificats ne prennent en compte que des évaluations abstraites du flux de travail. En toutes circonstances, les organismes de certification doivent respecter le droit des clients au secret professionnel. Ils ne peuvent dès lors pas avoir accès aux dossiers. L'utilisation de ce type d'évaluation dépend fortement du cabinet d'avocats. Il est nécessaire de garder à l'esprit que l'adhésion à des flux de travail certifiés n'est pas nécessairement synonyme de qualité. Certains cabinets peuvent tirer profit d'un tel contrôle alors que, pour d'autres, cela n'apporte aucune valeur ajoutée.

La qualité des services peut également être mesurée par d'autres avocats. Dans certains États membres, la mesure de la qualité passe par l'évaluation par des pairs. Il s'agit à la fois de mécanismes obligatoires, tels que les contrôles effectués par le barreau en tant qu'autorité de surveillance, et de mécanismes volontaires par les pairs, par exemple en ce qui concerne une spécialisation ou un autre type de certificat.

Les barreaux jouent un rôle important dans la supervision des avocats. En raison de leur position unique, ils peuvent garantir l'indépendance de la profession grâce à toutes leurs mesures et l'adhésion aux valeurs fondamentales telles que le secret professionnel. Ces deux éléments garantissent la protection des droits fondamentaux des clients.

Plusieurs pratiques nationales illustrent ce point.

En Autriche, les barreaux régionaux sont habilités à superviser la conduite professionnelle des avocats. À ce titre, ils peuvent effectuer des contrôles et des vérifications sur place concernant les obligations déontologiques et autres. Lorsqu'ils effectuent des visites sur place dans les cabinets d'avocats, les barreaux régionaux vérifient que les avocats, les avocats stagiaires et les employés des cabinets d'avocats respectent les règles déontologiques et la conduite professionnelle. Ils effectuent également un contrôle des fonds des clients et un audit fiduciaire, y compris les règles relatives à la propriété effective ou un examen de l'enregistrement des testaments. Les avocats sont tenus de fournir aux barreaux régionaux toute information demandée et de permettre l'accès, par exemple, aux comptes séquestres ou séparés et à tout document s'y rapportant. En ce qui concerne les procédures disciplinaires, toute personne peut se plaindre auprès du barreau (même anonymement) d'un avocat. Outre les procédures (et les sanctions) disciplinaires, les avocats peuvent être poursuivis pour faute professionnelle, y compris en dommages et intérêts, dans le cadre de procédures civiles. La responsabilité civile pour faute professionnelle est un mécanisme existant qui peut être déclenché par les clients parallèlement (et cumulativement) aux sanctions disciplinaires dans la majorité (si ce n'est la totalité) des États membres de l'UE. Elle constitue un élément important permettant de garantir la qualité.

En Belgique, les avocats qui fournissent une aide juridique sont soumis à un contrôle spécifique du barreau. Le barreau est expressément habilité à contrôler les différents aspects de l'aide juridique apportée aux clients. Grâce à l'intervention du barreau, le secret professionnel peut être garanti même en cas de contrôle de dossiers individuels.

En mars 2020, un nouveau système a été instauré aux Pays-Bas. Celui-ci oblige les avocats à participer à une forme de retour d'information structuré. Ce système encourage expressément la qualité et les discussions entre pairs. Il existe trois formes de retour d'information structuré : l'intervision, l'évaluation par les pairs et la consultation intercollégiale structurée.

Outre les régimes de formation initiale, les barreaux de l'UE exigent également le perfectionnement professionnel continu des avocats, conformément à la [Recommandation du CCBE sur la formation permanente](#) (2003) et à la [Résolution du CCBE sur la formation juridique continue](#) (2013).

Il existe également divers systèmes dans les États membres qui documentent les connaissances spécialisées des avocats. Les juridictions dotées d'un régime de spécialisation ont tendance à avoir des règles précises régissant l'octroi et l'utilisation du titre de spécialiste, attendant généralement des spécialistes qu'ils aient une expérience pratique et théorique étendue dans le domaine en question⁶.

⁶ Par exemple, en Allemagne, le titre de *Fachanwalt* (avocat spécialisé) est décerné par les barreaux régionaux aux avocats qui font preuve de connaissances théoriques particulières et d'une expérience pratique dans un domaine spécifique. Pour obtenir le titre de *Fachanwalt*, il faut généralement avoir suivi avec succès une formation d'avocat spécialisé, qui répond à des exigences précises telles que l'accomplissement d'au moins 120 heures de formation et la rédaction d'au moins

En outre, tant les procédures disciplinaires que les procédures relatives à l'utilisation de l'assurance responsabilité professionnelle peuvent être des éléments de mesure de la qualité externe⁷.

4. Conclusion

L'analyse de ce document montre qu'il n'y a pas qu'une seule façon de garantir la qualité des services juridiques.

La compétence des avocats est assurée par un certain nombre de mesures. Un niveau élevé de formation initiale, une formation continue et des règles déontologiques solides constituent la base pour garantir des services juridiques de qualité. Des mesures supplémentaires sont imposées dans tous les États membres pour étayer ces efforts, comme des certificats spécifiques pour les spécialistes ou des régimes de responsabilité stricte ayant des effets préventifs.

En général, les barreaux ainsi que les cabinets d'avocats peuvent choisir parmi une variété d'approches complémentaires. Il est important de combiner les mesures de manière individuelle afin de garantir que les moyens choisis se renforcent mutuellement.

Le contrôle disciplinaire exercé par les barreaux garantit l'éthique de la profession, ce qui offre une couche supplémentaire de protection aux clients. En outre, les règles déontologiques neutralisent les effets de l'asymétrie d'information entre les avocats et leurs clients, notamment en empêchant effectivement les premiers d'en tirer un quelconque avantage.

Compte tenu du fait que l'indépendance des avocats est une pierre angulaire de l'état de droit, seuls des barreaux indépendants peuvent superviser les avocats. En ce sens, le rôle du secteur privé ou même de l'État doit également être limité dans le domaine du contrôle de la qualité. Il en va de l'intérêt des clients qui peuvent être sûrs que leurs avocats ne sont pas soumis à des pressions extérieures indues et ne dépendent surtout pas de la bonne volonté de l'État. Seuls des avocats indépendants peuvent défendre et protéger efficacement les droits de leurs clients.

L'article 47 de la Charte des droits fondamentaux énonce clairement le droit à un conseil juridique efficace, à la défense et à la représentation dans l'intérêt du client.

Cependant, la Commission européenne remet continuellement en question l'efficacité des règles professionnelles et semble privilégier ce que l'on peut qualifier de « concurrence libre et parfaite », y compris des mécanismes et des concepts issus de secteurs industriels qui n'ont rien à voir avec les services professionnels, et encore moins avec les services juridiques⁸.

trois travaux de supervision. En outre, il est obligatoire d'avoir une expérience pratique spécifique des affaires dans le domaine de la spécialisation. Ensuite, toute personne qui utilise un titre d'avocat spécialisé doit prouver chaque année le suivi d'une formation professionnelle dans la mesure prescrite.

Voir également la note comparative du CCBE sur les régimes nationaux de spécialisation, disponible [ici](#).

⁷ Toutefois, ces deux éléments doivent toujours être situés dans leur contexte, notamment en ce qui concerne les raisons des procédures disciplinaires individuelles ou le recours à l'assurance responsabilité professionnelle, par exemple l'existence de facteurs externes tels qu'un nombre inhabituellement élevé de jeunes avocats accédant à la profession. En outre, les décisions des compagnies d'assurance sont motivées par leur intérêt économique.

⁸ Voir par exemple, Commission européenne, *Effects of regulation on service quality*, novembre 2018, disponible [ici](#). Voir également Commission européenne, *Study on the impact of regulatory environment on digital automation in professional*

Une étude récente⁹ sur cette question a montré un manque de compréhension grave des principales caractéristiques de la profession d’avocat et des mécanismes de protection des clients. L’étude reposait sur un concept de qualité essentiellement réduit à la satisfaction des consommateurs, ce qui constitue une approche insuffisante à la lumière de l’asymétrie indéniable de l’information, sans parler des autres graves lacunes méthodologiques de cette étude¹⁰.

Le CCBE exhorte la Commission à réévaluer son approche et à ne pas prendre de risques pour un stimulus économique purement théorique qui, par nature, ne peut être qu’inexistant ou strictement minimal. Une pression continue de la part de la Commission européenne remettant en cause les règles déontologiques et le rôle des barreaux peut se révéler dangereuse pour les intérêts des clients et l’état de droit.

services, mars 2021, disponible [ici](#). Voir également la Communication de juillet 2021 de la Commission européenne sur le bilan et la mise à jour des recommandations de réformes de 2017 en matière de réglementation des services professionnels, disponible [ici](#). Entre autres choses, à aucun moment le lien entre la réglementation professionnelle des avocats et l’état de droit n’est évoqué. Les barreaux indépendants et autorégulés sont même utilisés comme un facteur négatif dans la méthodologie de l’indicateur de restrictivité.

⁹ Commission européenne, *Effects of regulation on service quality*, novembre 2018, disponible [ici](#).

¹⁰ Le CCBE a adressé une lettre à la Commission européenne le 25 juin 2019, dans laquelle il a évoqué de nombreuses lacunes méthodologiques et exprimé de sérieux doutes sur la robustesse des résultats publiés. Malheureusement, l’étude a tout de même été utilisée comme référence dans le Rapport sur les performances du marché unique 2019 (SWD(2019) 444 final, note de bas de page 34), disponible [ici](#). Malgré les critiques du CCBE, cette étude a été à nouveau évoquée plus récemment à la page 9 du document de travail des services du personnel accompagnant la communication de juillet 2021 sur le bilan et la mise à jour des recommandations de réformes de 2017 en matière de réglementation des services professionnels, disponible [ici](#).